

*M. Woodsworth:*

Q. Monsieur le président, je désirerais poser certaines questions. Sous le régime de la loi des finances, quel genre de garanties est-il de règle de déposer?—

R. Demandez-le à la commission du Trésor. Je sais en quoi consistent les garanties qu'il est loisible de déposer, mais il appartient au Trésor de dire ce qui se pratique en l'occurrence. Nous n'avons pas emprunté; toutefois nous conservons par devers nous des garanties émises sur lesquelles nous pouvons tabler pour toutes fins de protection; de plus nous lançons des obligations du gouvernement fédéral.

Q. Vous ignorez la nature de la limite de valeur de ces garanties?—

Q. Qu'est-ce qui détermine le taux?—R. La commission du Trésor.

Q. Il vaudrait peut-être mieux s'adresser en l'espèce à la commission du trésor?—R. Oui.

Q. Advenant une avance effectuée, quels sont les intérêts alloués?—R. A la commission du trésor?

Q. Oui?—R. Le chiffre en est présentement de trois et trois quarts.

Q. Avec des variantes?—R. Les variantes ont été de cinq à trois et trois quarts, à ce que je me rappelle.

Q. Quel organisme détermine le taux des intérêts?—R. La commission du Trésor.

Q. Savez-vous ce qui peut causer, de temps à autre, ces variantes?—R. Je n'ai jamais fait partie de la commission du Trésor et je ne me suis jamais enquis des origines des variantes.

Q. Quel pourrait-être le résultat des variantes dans les taux de l'escompte?—R. Le résultat pourrait en être une plus grande facilité d'obtention de prêt, advenant un fléchissement; ou une plus grande difficulté, en cas de relèvement.

Q. Est-ce là un frein effectif des prêts?—R. Possible, Monsieur Woodsworth. Mais dans les circonstances il n'y a pas eu nécessité en Canada de faire jouer ce frein.

Q. Et vous êtes d'avis qu'il serait possible de faire jouer à ce taux de l'escompte le rôle de modérateur effectif?—R. Absolument.

Q. Et quant aux avances effectuées, quel est le coupon adopté pour l'émission des billets?—R. Comme je l'ai dit, nous n'avons jamais emprunté, toutefois je sais que les émissions ne sont jamais effectuées autrement que par coupons de mille, et probablement même par coupons de \$50,000, la plupart du temps.

Q. Mais n'existe-t-il jamais d'émissions moindres?—R. Jamais, à moins que le change n'intervienne.

Q. Et ces émissions moindres n'entrent pas à proprement parler dans la circulation?—R. Non. Puis-je, à ce propos. Monsieur Woodsworth, ajouter ceci: ces émissions permettent aux banques de mettre leurs billets dans la circulation grâce au dépôt qu'elles font, pour ces émissions, au sein de la réserve centrale d'or. Les billets les moins élevés entrent dans la circulation.

Q. Vous avez parlé de privilèges d'émission, disant que les émissions de cette nature étaient garanties en or?—R. Vous voulez parler des émissions de billets fédéraux?

Q. Oui, dans quelle proportion s'effectue ce gage?—R. Dans la proportion de 50 ou 52, et même plus; de 57 pour cent, j'oserais dire.

Q. Quelle est l'utilité pratique de cet usage?—R. J'y vois une idée de garantie. Il constitue une garantie réelle, puis, il inspire confiance.

Q. Affaire purement psychologique?—R. Non, il a sa raison d'être, sans lui toute idée de garantie étant appelée à disparaître.

Q. Quelle proportion en réalité, concède-t-on aux prêts effectués en papier monnaie?—R. Je ne crois pas que personne puisse vous répondre, monsieur Woodsworth. En tous cas, je ne le puis.

Q. Je vous pose cette question parce que vous affirmez, parlant de la nécessité d'un système bancaire à succursales, qu'il serait impossible à une banque locale